

Assistance Automobile

Document d'information sur le produit d'assurance



Assureur du produit : AXA ASSISTANCE FRANCE ASSURANCE, entreprise régie par le code des assurances et immatriculée en France sous le n°451 392 724.

Référence du produit : JL ASSURE ASSISTANCE

Convention n° 5004934

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'assistance est composé d'une garantie de Dépannage remorquage qui s'exerce au cours d'un déplacement dans les pays non rayés de la Carte Internationale d'Assurance Automobile.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Dépannage/remorquage au garage le plus proche:
- Avec un véhicule âgé de moins de 10 ans :

Sans Franchise kilométrique si l'Assuré se trouve en difficulté à la suite d'un Accident matériel, d'un vol, d'une Tentative de vol, de Vandalisme du Véhicule ;

Avec une Franchise kilométrique de cinquante (50) km si l'Assuré se trouve en difficulté à la suite d'une Panne du Véhicule.

- Avec un véhicule âgé de plus de 10 ans :

Sans Franchise kilométrique si l'Assuré se trouve en difficulté à la suite d'un Accident matériel, d'un vol, d'une Tentative de vol, de Vandalisme du Véhicule.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ les remorques à bateau, les remorques de transport de Véhicule, les remorques de fabrication non standard et toutes autres remorques que celles destinées au transport des bagages
- ✗ les voitures immatriculées conduites sans permis
- ✗ les Véhicules destinés au transport de personnes à titre onéreux tel que auto-école, ambulance, taxi, véhicule funéraire, véhicule de location à titre particulier
- ✗ les Véhicules destinés au transport de marchandises et animaux



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! les Pannes sèches et Erreurs de carburant
- ! la Crevaisson
- ! la Perte, l'oubli, le Vol ou le Bris des clés à l'exception du bris de clé dans le neiman du Véhicule
- ! les pannes répétitives de même nature causées par la non-réparation du Véhicule après une première intervention de nos services dans le mois précédent l'événement
- ! les frais de carburant
- ! les problèmes et pannes de climatisation
- ! les dommages de carrosserie n'entraînant pas une immobilisation du véhicule, sauf stipulation contractuelle contraire
- ! les conséquences de l'immobilisation du Véhicule pour effectuer des opérations d'entretien
- ! les frais de réparations des Véhicules, les pièces détachées
- ! les objets et effets personnels laissés dans ou/et sur le Véhicule
- ! les frais de douane et de gardiennage sauf ceux ayant fait l'objet d'un accord préalable du service assistance
- ! les pannes des systèmes d'alarme non montés en série
- ! les marchandises et animaux transportés



Où suis-je couvert ?

- ✓ Dans les pays non rayés de la carte internationale d'assurance



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat :

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents et justificatifs demandés par l'assureur ^[1]_[SEP]
- Régler la cotisation indiquée au contrat

En cours de contrat

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre ^[1]_[SEP]

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime d'assurance, dont le montant est précisé dans le bulletin de souscription est payable à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant. Les paiements peuvent être effectués immédiatement par carte bancaire ou en espèces.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Les garanties prennent effet à la date de signature des Conditions particulières.
- Le contrat est conclu pour une durée ferme telle que mentionnée dans les Conditions particulières, sauf cas de résiliation par l'une des parties dans les conditions et selon les modalités fixées aux Conditions Générales. Le contrat prend fin en cas de résiliation du contrat par le souscripteur ou l'assureur.
- Le contrat temporaire est sans tacite reconduction.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- Pour exercer votre droit de renonciation prévu par l'article L112-2-1 du Code des assurances, vous devez notifier votre décision de renoncer au contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté, par exemple par lettre envoyée par la Poste ou courrier électronique, dans un délai de quatorze jours à compter de la date de souscription précisée sur votre bulletin de souscription.
- En cas de renonciation de votre part du contrat d'assistance, nous vous rembourserons tous les paiements reçus de votre part sans retard excessif et en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour où nous sommes informés de votre décision de renonciation. Nous procéderons au remboursement en utilisant le moyen de paiement que celui que vous aurez utilisé pour la transaction initiale

^[1]_[SEP]

V4/15/05/2023